

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 20 heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Gençay, sous la présidence de Monsieur François BOCK, Maire en date du le 21 mai 2026.

Présents : François BOCK, Joël LAFRECHOUX, Isabelle BOETSCH, Pascal THIBAUT, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Christian PENOT, Roselyne LACOUTURE, Douce SOUIL, Christian BOUCHOT, Dominique GUYONNET, Philippe COLLIN, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, Christelle ETAVARD, Stéphanie CHARDAT, Rachelle MOIGNER, Mathieu BOUCHET, Stéphanie BERUSSAULT formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Cécile CERISIER

Le secrétariat a été assuré par : Mathieu BOUCHET

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages : 18

TARIFS DE LA SALLE DES FETES ET TARIFS DES FRAIS FACTURES EN CAS DE DEGRADATIONS OU D'ANNULATION DE LA RESERVATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter régulièrement les tarifs et les modalités d'occupation des bâtiments communaux

Considérant qu'au 1^{er} juillet de chaque année la révision des tarifs et les modalités d'occupation des bâtiments communaux, permet d'assurer une gestion équitable et actualisée des équipements communaux.

Suite à la commission de logements, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de ne pas procéder à l'augmentation de la location de la salle des fêtes mais une augmentation de 50€ pour le chauffage.

Location particuliers, traiteurs, sociétés extérieures		
	Hors commune	Commune
Pour une soirée	700 €	500 €
Pour un week-end (samedi et dimanche)	900 €	700 €
Location aux associations de Gençay et de Saint-Maurice-la Clouère		
Pour une soirée par année civile		50 €
Pour les soirées suivantes		250 €
Associations hors commune		
Location par jour		250 €
Entreprises, organismes hors commune		
Première journée		800 €
Les jours suivants (par jour)		400 €

Chauffage (le forfait ne s'applique qu'en cas d'utilisation quelle que soit la date)	
Par jour	250 €
Autres options	
Location vaisselle et verres	100 €/jour
Cuisine avec location de verres	200 €/jour
Cuisine sans location de verres	150 €/jour
Régie (uniquement s'il y a un technicien « régie son et lumière »)	200 €/jour

150 €/jour **AR Prefecture**

200 €/jour

086-218601037-20260528-CO_260601_0914-DE

Reçu le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

Le moyen de paiement retenu, en concertation avec les services de la Direction des Finances Publiques, sera en priorité le prélèvement SEPA à l'échéance. Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué auprès de la Direction des Finances publiques.

En cas d'annulations de la réservation :

- Par le locataire : pour raisons familiales (décès, hospitalisation) ou autre motif grave laissé à l'appréciation du Maire. Remboursement total sans indemnité par virement. Dans le cas d'une annulation intervenant dans les 3 semaines avant la manifestation, le montant de la location sera prélevé.
- Par le Maire : En cas de force majeure ou problèmes de sécurité, remboursement total sans indemnisation par virement.

Indemnité pour dégradation et ménage non fait :

- La salle, l'office, les sanitaires sont rendus balayés, tâches nettoyées et le mobilier doit être nettoyé et rangé.

Une grille tarifaire permettra de gérer les différentes situations de dégradation :

	RAS	50€							
Dégradations		50€	100€	200€	300€	Valeur estimée	Forfait 800€	Montant réparation	Règlement
SOL									
MUR									
HUISSERIES									
EXTERIEUR									
MATERIELS	Valeur de réparation ou de remplacement								
SANITAIRES									
OFFICE									
MOBILIER									
AUTRES DEGATS									

En cas de dégradation d'un montant supérieur à 300€, en attente de devis ou réparations, le forfait de 800€ sera immédiatement facturé. En fonction de la valeur de la remise en état, il y aura remboursement ou facturation complémentaire.

Litiges :

Les propositions de règlement des litiges seront présentées au Conseil Municipal.

Il signale qu'une convention de location, entre la commune et les utilisateurs de la salle (particuliers et associations) sera établie, avec toutes les précisions sur les modalités indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la propositions ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant par délégation à :

- Signer toutes les conventions relatives à la location de la salle des fêtes.
- Mettre en place le dispositif en cas de dégâts constatés ou de ménage non fait.

Pour copie conforme

A Gençay, le 28 mai 2026

Le Maire, François BOCK



AR Prefecture

086-218601037-20260528-CO_260601_0914-DE
 Reçu le 01/06/2026
 Publié le 01/06/2026